

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

NOR : MICB1813550A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le nombre total de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018, est fixé à 14. Ils sont répartis de la manière suivante :

- métiers du bois :
  - spécialité « créateur de prototypes de mobilier » : 2 postes pour le centre national d'art et de culture Georges Pompidou et ;
  - spécialité « ébéniste » : 1 poste pour le centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
- métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
  - spécialité « photographe » : 4 postes au total dont :
    - 2 postes pour la bibliothèque nationale de France et ;
    - 2 postes pour le ministère de la culture ;
  - spécialité « multimédia » : 2 postes pour le ministère de la culture ;
  - spécialité « spécialiste de l'image et du son » : 1 poste pour le ministère de la culture ;
- métiers de la présentation des collections :
  - spécialité « éclairagiste » : 2 postes au total dont :
    - 1 poste pour la bibliothèque nationale de France et ;
    - 1 poste pour le centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
  - spécialité « installateur-monteur d'objets d'art et de documents » : 1 poste pour le centre national d'art et de culture Georges Pompidou ;
  - spécialité « peintre-décorateur » : 1 poste pour le centre national d'art et de culture Georges Pompidou.